

PARTENARIAT PROPRIETAIRES TIGNES

CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME APPLICABLES AU 30 août 2016

DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants signifient :

Partenariat propriétaires : Ce programme à destination des propriétaires non résidents de Tignes vise à développer la fréquentation touristique des lits diffus, mis en place et géré par le service propriétaires de Tignes Développement. Il permet à ses membres de faire classer en Meublé de Tourisme (en étoiles), pour un montant de 108€ TTC, leur appartement, de recevoir une information régulière sur les actions réalisées à destination des propriétaires et de bénéficier de divers avantages en saison d'hiver, d'été ou toute l'année en fonction de l'engagement souscrit (Gold/Silver).

Site : Le site internet, accessible à l'adresse <http://www.tignes.net>, permet de prendre connaissance des conditions générales du programme.

Propriétaire : Toute personne disposant d'une résidence secondaire à Tignes.

Propriétaire Ambassadeur Silver ou Gold : Tout propriétaire ayant signé un engagement annuel d'occupation (locatif ou personnel) de son appartement selon un certain nombre de semaines.

1 – Objet

Le Partenariat Propriétaires, géré par la SEM Tignes Développement, dont le siège social se trouve BP51 73320 Tignes, FRANCE, représentée par Monsieur Jean Christophe VITALE, Président, est un programme visant à développer la fréquentation « touristique » des lits diffus de Tignes, faciliter la mise en marché de ceux-ci et inciter à la rénovation du parc immobilier de Tignes. C'est un programme de fidélisation s'adressant aux propriétaires de résidences secondaires de Tignes.

2 – Fonctionnement du Partenariat Propriétaire

Tout engagement au sein du Partenariat Propriétaire est soumis au préalable à 4 conditions :

- Etre classé en Meublé de Tourisme (classement en étoiles)
- Etre propriétaire d'un bien immobilier à Tignes ayant la qualité de résidence locative secondaire
- Faire classer ce bien immobilier par une personne habilitée du Partenariat Propriétaires
- Disposer d'une adresse email

Le classement en Label Confort Tignes est caduc depuis le 12/11/2015. A compter de cette date, le classement en Meublé de Tourisme est obligatoire pour adhérer au Partenariat Propriétaires.

Ce classement est PAYANT, au tarif de 108€. Tignes Développement se chargera de ces nouveaux classements à compter de juillet 2016.

Les propriétaires possédant un bien en résidence de tourisme ne peuvent avoir accès au partenariat propriétaires qu'à l'issue du bail rattaché à l'acquisition de ce bien.

Afin de se voir attribuer un classement, un bien doit regrouper sur une même unité de bien : une cuisine, une salle de bain ou de douche avec WC ainsi qu'une pièce à vivre. Les chambres ou pièces annexes en dehors du logement, avec une entrée différente, ne pourront donc pas être retenues.

A l'issue de la visite de classement, un nombre d'étoiles entre 1 et 5 ou, à défaut, le statut de non-classé sera attribué. Ce classement est valable 5 ans.

Lors de la demande de classement, un devis sera établi. Le règlement du montant devra être effectué au plus tard le jour de la visite.

En cas de travaux de rénovation au sein de l'appartement, le propriétaire peut demander un reclassement. Ce reclassement sera à la charge du propriétaire.

La décision de classement sera établie par le service partenariat propriétaires qui l'enverra ensuite par email aux propriétaires. En cas de refus du classement attribué à l'appartement, le propriétaire ne pourra se voir ouvert les droits liés aux avantages du partenariat propriétaires.

Au terme de l'article D.324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à réception de la proposition pour refuser le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus le classement est acquis.

Pour bénéficier des avantages liés au programme du Partenariat Propriétaires, le propriétaire doit signer un ENGAGEMENT D'OCCUPATION.

Si l'appartement est loué à la saison ou à l'année, les droits aux avantages ne pourront pas être ouverts. L'occupation s'entend par occupation touristique (séjours à la semaine ou week-end par des personnes différentes) et ne peut pas excéder 4 semaines consécutives par la même personne.

L'occupation doit se faire par semaines complètes de présence (minimum 7 jours) ou par week-end (nous comptabilisons une semaine de présence seulement à partir de 3 week-ends justifiés).

L'engagement d'occupation est lié à chaque appartement dont dispose le propriétaire et les droits ouverts suite à l'engagement de celui-ci sont liés à chaque appartement.

Cet engagement d'occupation porte sur un certain nombre de semaines donnant accès au niveau d'avantages SILVER ou GOLD selon les tableaux suivants :

Si l'appartement est géré par une agence immobilière :

1 à 5 *	6 à 15 semaines	Silver
1 à 5 *	16 semaines et plus	Gold

Si l'appartement n'est pas géré par une agence immobilière :

Les 2 premières années d'engagement	1 à 5 *	6 à 11 semaines	Silver
	1 à 5 *	12 semaines et plus	Gold

A partir de la 3^{ème} année d'engagement	1 à 5 *	6 à 15 semaines	Silver
	1 à 5 *	16 semaines et plus	Gold

Cas Particulier – Résidence Pierre & Vacances Ecrin des Neiges :

Seuls les propriétaires qui sont sortis de bail et qui n'ont pas renouvelé ce dernier peuvent s'engager dans le partenariat propriétaires. Les propriétaires doivent se référer aux tableaux ci-dessus pour l'engagement d'occupation à respecter.

Les propriétaires qui sont en « Mandat Liberté » à l'issu de leur bail peuvent également s'engager dans le partenariat propriétaires mais ils doivent respecter l'occupation suivante selon son niveau d'avantage :

SILVER : 11 semaines à justifier dès la première année d'engagement

GOLD : 21 semaines à justifier dès la première année d'engagement

L'engagement d'occupation signé ne peut pas être modifié à l'initiative du propriétaire en cours d'année sauf s'il souhaite passer d'un engagement SILVER à GOLD. Il devra alors en faire la demande écrite au Service Propriétaires et se conformer aux obligations de justifications liées au statut GOLD.

L'engagement d'occupation est signé pour un an pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année. **L'engagement n'est pas une tacite reconduction. Le propriétaire doit se ré-engager chaque année** à partir du 1^{er} octobre en ligne sur le site <http://tignes.net/pro/espace-proprietaires>

C'est sur cette période précitée que doivent être justifiées les semaines d'occupation.

En cas d'achat d'un appartement déjà classé au partenariat propriétaires en cours d'exercice, l'acquéreur devra faire classer à nouveau l'appartement et l'engagement d'occupation ne pourra porter que sur les semaines à compter de la date d'acquisition. Les avantages ou droits ouverts à l'ancien propriétaire ne sont pas cessibles au nouvel acquéreur.

L'engagement d'occupation signé pour chaque appartement ouvre des droits à des avantages qui figurent sur les fiches avantages SILVER et GOLD téléchargeables sur :

<http://www.tignes.net/pro/espace-proprietaires/avantages/avantages-tignes>

Depuis le 1^{er} juin 2011 a été mis en place une gestion des avantages sur le site www.tignes.net dans l'univers propriétaires.

L'accès à cet espace est GRATUIT et ouvert à tout propriétaire ayant fait classer son bien par le service partenariat propriétaires.

Un login et un mot de passe seront envoyés au propriétaire par email dès lors que la décision de classement sera émise.

La commande des avantages doit se faire OBLIGATOIREMENT en ligne via cette plateforme de gestion des avantages.

Tous les avantages doivent être commandés 2 semaines minimum à l'avance.

3 - Nature et conditions d'octroi des avantages

Les avantages consistent en produit(s) et/ou remise(s), réduction(s) et/ou service(s) fournis par des Partenaires de Tignes Développement dans le cadre d'accords spécifiques convenus entre Tignes Développement et ses Partenaires.

Les avantages sont fournis par le réseau de partenaires de Tignes Développement. Tignes Développement ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de ses obligations par l'un des partenaires.

La liste des avantages disponibles figure sur le Site, ainsi que les conditions d'obtention et la période pendant laquelle l'offre est disponible. Cette liste fait l'objet d'une mise à jour régulière par Tignes Développement.

Les avantages ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Les conditions d'utilisation du forfait de ski du domaine Tignes-Val d'Isère consenti en gratuité(s) diffèrent avec les conditions générales habituelles de la STGM, notamment quant à la compatibilité avec une journée sur des domaines partenaires de la Compagnie des Alpes.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons indépendantes de sa (leur) volonté ou qui rendraient impossible la remise de l'avantage, Tignes Développement et/ou ses Partenaires se réservent le droit de modifier et d'annuler tout avantage après en avoir informé au préalable les Adhérents.

Le propriétaire est seul responsable de l'utilisation de l'avantage. L'utilisation reste strictement personnelle, aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'étant autorisée.

L'avantage non utilisé par l'adhérent avant sa fin de validité sera perdu et ne pourra être échangé contre une autre offre ni reporté sur l'année suivante.

Tignes Développement se réserve le droit d'exclure du Partenariat Propriétaires pour une durée de 5 ans toute personne ayant fait un usage abusif des avantages qui lui étaient attribués, ayant fait des fausses déclarations, ayant utilisé frauduleusement un avantage ou ne respectant pas le présent règlement.

Un propriétaire peut être exclu également s'il ne respecte pas les codes d'éthique ou une ligne de conduite respectueuse envers autrui.

En cas d'exclusion, tous les droits sont perdus, sans que l'adhérent ou tout tiers/ayant droit ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

4 – Justification et contrôle de l'engagement signé

Hormis les personnes s'engageant pour une première année, si l'année précédente n'a pas été régulièrement justifiée par un nombre suffisant de semaines au regard de l'engagement souscrit (Gold ou Silver) et ce conformément au tableau de l'article 2 ou par des justificatifs non valables au regard du présent article, les droits aux avantages GOLD ou SILVER pour l'année à venir ne seront pas ouverts.

Pour les propriétaires engagés en AGENCE : L'agence nous communique directement en fin de saison les semaines d'occupation locatives et propriétaires. Si les semaines d'occupation propriétaire ne sont pas déclarées à l'agence, le propriétaire engagé doit se reporter au paragraphe suivant.

Pour les propriétaires HORS AGENCE :

Liste des justificatifs acceptés (produire un de ces documents par semaine en notant le numéro de semaine sur le justificatif).

- Contrat de location pour les loueurs particuliers & **preuve de paiement**
 - Ticket de parking
 - Facture d'achat du forfait de ski STGM (*le forfait de ski lui-même n'est pas valable car il n'y a pas de dates notées dessus*)
 - Billet de train/bus
 - Relevés de banque au nom du propriétaire avec débits effectifs sur Tignes.
 - Présence signalée par le propriétaire ou l'occupant à l'Espace Propriétaires pour la semaine en cours.
- ***Les tickets de caisse des magasins de la station ne sont plus acceptés suite à des abus constatés.***

En cas de fermeture de l'Espace Propriétaires, le propriétaire souhaitant justifier sa **présence du week-end** peut se présenter à l'accueil de la Maison de Tignes le Lac durant les horaires d'ouverture.

En cas d'engagement non suffisamment justifié ou non justifié.

En cas d'engagement non suffisamment justifié ou non justifié, la SEM Tignes Développement se réserve le droit de demander le remboursement des avantages consommés ou de radier pour une durée d'un an minimum le propriétaire du partenariat.

Si le propriétaire ne justifie pas le nombre de semaines requises pour son engagement GOLD de l'année précédente, le propriétaire se verra ouvert les droits SILVER pour l'exercice suivant.

Les avantages du partenariat propriétaires liés au **forfait saison** STGM sont disponibles à partir de la 2^{ème} année d'engagement et ne peuvent être délivrés que si l'engagement du propriétaire est confirmé avant le **1er septembre** de chaque année. En cas d'année non justifiée entraînant une perte des droits pour l'année à venir, Tignes Développement et la STGM se réservent le droit de bloquer le forfait saison auquel la réduction affectée aurait été indument perçue en complément des sanctions précitées ci dessus.

5 - Données nominatives

Les propriétaires dont l'appartement aura été classé en Meublé de Tourisme sont informés que les données qu'ils auront communiquées seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à Tignes Développement. Ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier ou par mail de la part de Tignes Développement, ou éventuellement des Partenaires.

Les coordonnées des propriétaires seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, ainsi que d'opposition à leur utilisation à des fins promotionnelles par Tignes Développement, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à Tignes Développement ou par e-mail sur l'adresse proprietaires@tignes.net

6 – Litige-Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à Tignes Développement dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise d'engagement au partenariat propriétaires, les coordonnées complètes du propriétaire et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tignes Développement se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le fonctionnement du Partenariat Propriétaires.

7 – Acceptation du règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de Tignes Développement.

Le simple fait de s'engager au sein du Service Propriétaires entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- l'arbitrage en dernier ressort de Tignes Développement pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement, ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent règlement ;

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française.